

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1989

N° 34
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant amnistie d'infractions
commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.*

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (9^e législ.) : 964, 1033 et T.A. 199.
Sénat : 88 et 112 (1989-1990).

Article premier.

..... Supprimé

Art. 2.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.